

Reportage

A l'île Mandji, l'exploitation de matériaux de carrière continue en toute impunité



L'activité est destructrice de l'environnement.



Conséquence de l'extraction de sable, des étangs se forment dans la ville.

René AKONE DZOPE

Port-Gentil/Gabon

La semaine dernière, en faisant le tour de la cité, plusieurs sites d'exploitation du sable à haute échelle se sont offerts à notre vue. En violation d'un arrêté du ministère des Mines qui dispose que seuls les opérateurs assurant l'approvisionnement du marché local devaient bénéficier d'une période transitoire au-delà du 31 décembre 2017.

LA presque île de Port-Gentil est vraiment en danger. Disposant d'une nappe phréatique à fleur de la surface, la capitale économique du Gabon s'enfoncé encore un peu plus dans la terre, sous l'effet des activités menées par des individus véreux en quête d'argent. Poursuivant allègrement l'exploitation de sable, en dépit d'une mesure gouvernementale interdisant cette activité, ces personnes n'ont d'intérêt que pour l'argent. Il paraît que l'activité rapporte gros. Au point que les exploitants en oublient l'environnement et sa protection. Un volet pourtant au cœur de la politique du président de la République. D'ailleurs, dans son discours à la nation prononcé le 31 décembre dernier, Ali Bongo Ondimba a rappelé que "la question de l'environnement est fondamentale, vitale même pour la survie de l'espèce humaine". Tout compte fait, il y en a qui naviguent à rebours de cette volonté du numéro un gabonais et de sa détermination à contribuer à la préservation de l'écosystème.

La semaine dernière, en faisant le tour de la cité, nous avons compté plu-



Le commerce de sable rapporterait beaucoup d'argent aux opérateurs.

sieurs sites d'exploitation à haute échelle. Un observateur averti a noté que cette exploitation de sable non contrôlée s'accompagne d'une destruction de la mangrove, vitale pour la reproduction des espèces halieutiques, tout en fragilisant le sol. En outre, a-t-il soutenu, la non-réhabilitation des zones exploitées a

des conséquences néfastes telles que la pollution de la nappe phréatique, la multiplication des étangs, l'accélération de l'érosion côtière, etc.

Le Gabon dispose d'un arsenal de textes dans le domaine de la protection de l'environnement. A l'exemple de l'Arrêté n°52/MMIDGPEM/DCMAE

portant interdiction des activités d'exploitation des matériaux de carrière dans la zone de l'île Mandji. Cet texte a été signé le 15 décembre 2015.

L'Article 2 de ce texte dispose: "l'exploitation des matériaux de carrière dans la zone de l'île Mandji est incompatible avec la protection de l'environnement

dans la province de l'Ogooué-Maritime". Et l'article suivant de préciser: "toutes les demandes d'exploitation de carrières dont la durée de validité peut arriver au 1er janvier 2018 sont irrecevables".

CONNIVENCE* A la lumière de ces dispositions, la question est de savoir sur la base de quelles auto-

risations les exploitants actuellement en activité s'appuient-ils pour continuer à exercer. Ont-ils des soutiens tapis dans l'ombre? En 2015, lors d'une visite dans la région, le ministre des Mines de l'époque semblait soupçonner les autorités administratives d'alors d'être de connivence avec certains exploitants.

Il faut, par ailleurs, rappeler que l'Article 4 de l'arrêté sus-évoqué dispose clairement ce qui suit: "s'il est constaté, notamment après contrôle des services compétents du ministère en charge des Mines, une quelconque activité d'extraction de matériaux de carrière après expiration du délai prescrit par la loi, l'Etat se réserve le droit d'engager la responsabilité de l'intéressé et d'appliquer les amendes et pénalités prévues par la Loi n°17/14 du 30 janvier 2015, portant réglementation du secteur minier en République gabonaise".

Une période transitoire a été accordée pour l'extraction des matériaux de carrière nécessaires à l'approvisionnement du marché local. Les opérateurs locaux avaient d'ailleurs reçu, au cours d'une réunion présidée par des émissaires du ministère de tutelle, copie de cette loi accompagnée du Décret n°0080/PR du 30 janvier 2015 la promulguant.

C'est dire qu'à Port-Gentil, les exploitants sont parfaitement au courant, non seulement des conséquences de leur activité sur l'environnement, mais également des risques auxquels ils sont exposés au cas où ils venaient à être pris la main dans le sac. Sauf à penser qu'ils profiteraient du laxisme éventuel des pouvoirs publics...



L'exploitation du sable se poursuivait jeudi dernier dans l'île Mandji.

Photo : Sidonie Ambonguila

Photo : Vianef Madzou

Photo : Julie Nguimbi

Photo : Julie Nguimbi